



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-trois mai, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 16	Votants : 23
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, David TALMONT, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Séverine PUISSANT, Yoann LE FICHER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Maurice POUILLAUDE à Pascal ROSELIER
Jean-Pierre RIQUELME à Didier LE GAILLARD
Mikaël MARZIN à Anne JOUANNIC
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Emilie LORIC à Stéphanie LE TOQUIN
Sonia LE PALLUD à Marie-Pierre PICAUT

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Romy LE HOUEZEC
Gabin MOISDON

Absent.es :

Denis DAVID

Secrétaire de séance : Yoann LE FICHER

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mai 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2025

2. Intercommunalité

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté dans le cadre d'un accord local
Transfert des archives de la compétence Assainissement Collectif

3. Finances

Garantie d'emprunt AEP Saint Mériadec – École Saint Cyr
Subventions 2025 aux associations
Définition des couts unitaires de fonctionnement 2024 relatif à l'utilisation des véhicules et engins

4. Voirie

Convention avec Morbihan Energies : Réseau Télécom
Convention avec Morbihan Energies : Rénovation éclairage public

5. Questions diverses

Appel Nominal et Rappel de l'Ordre du Jour **Rapporteur : Pascal ROSELIER**

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte et propose de retirer un point de l'ordre du jour et d'en ajouter un.

Point retiré : « fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté dans le cadre d'un accord local », a cet effet la règle du droit commun qui s'applique ;

Point ajouté : « subventions aux associations – critères anniversaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le retrait et l'ajout des points précités de l'ordre du jour.

Désignation d'un secrétaire de séance **Rapporteur : Pascal ROSELIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1 ;

Considérant que M. le Maire de séance propose la candidature de M. Yoann LE FICHER à cette fonction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- ***DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret ;***
- ***DE NOMMER Yoann LE FICHER, secrétaire de séance.***

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2025 **Rapporteur : Pascal ROSELIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15 ;

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre ;

Après avoir entendu lecture du Maire ;

Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 4 avril 2025 joint en annexe de la délibération.**

Transfert des archives de la compétence Assainissement Collectif
Délibération n°2025_05_23_28
Nom.Actes (1.3)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DC.2024.164 du 19 décembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de transfert et de dépôt des archives ;

Ceci étant exposé,

M. le Maire, Pascal Roselier présente le rapport suivant :

Dans le cadre du transfert de la compétence "Assainissement Collectif" de la commune de Moréac vers l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de Centre Morbihan Communauté, les deux parties conviennent de formaliser les modalités de transfert et de dépôt des archives liées à cette compétence.

Cette démarche vise à garantir la conservation, l'accessibilité, et la mise à jour régulière des documents nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents présenté en séance est annexé à la présente délibération.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER les documents présentés et annexés à la présente délibération ;**
- **De DONNER à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.**

Garantie d'emprunt pour la construction d'une classe préfabriquée
Association d'Enseignement Privé (AEP)
Délibération n°2025_05_23_29
Nom.Actes (7.3)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt ;

Vu la demande formulée par l'Association d'Enseignement Privé (AEP) sollicitant la garantie d'emprunt de la commune de Moréac pour un emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne (CMB) ;

Considérant que cet emprunt, d'un montant total de 150 000 €, a pour objet le financement partiel de la construction d'une classe préfabriquée sur le site du « Parco » à Moréac ;



Considérant que la commune souhaite soutenir ce projet d'intérêt général visant à améliorer les conditions d'enseignement ;

Considérant que l'AEP sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit un montant de 75 000 € ;

Considérant que l'emprunt sera contracté pour une durée de 120 mois (10 ans) à compter du printemps 2025 ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Didier LE GAILLARD, élue déléguée aux affaires scolaires, aux sports et à la vie associative présente le rapport suivant :

Article 1 :

La commune de Moréac accorde sa garantie à hauteur de **50 %** soit **75 000 €**, à l'AEP pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **150 000 €** que cette dernière envisage de contracter auprès du **Crédit Mutuel de Bretagne**.

Article 2 :

L'emprunt garanti devra présenter les caractéristiques suivantes :

- Montant total : **150 000 €**
- Durée : **120 mois (10 ans)**
- Échéances : mensuelles, trimestrielles ou annuelles (à préciser selon contrat)
- Début du contrat : **printemps 2025**

Article 3 :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale de l'emprunt, y compris en cas de différé d'amortissement, et jusqu'à parfait remboursement du prêt.

Article 4 :

En cas de défaillance de l'AEP, la commune s'engage à se substituer à elle pour le paiement des sommes dues dans la limite de la garantie consentie.

L'offre du Crédit Mutuel de Bretagne est annexée à la présente délibération.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER les modalités de garantie d'emprunt conformément à l'offre annexée jointe à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, à intervenir au nom de la commune à la signature de tout acte afférent à la présente garantie et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025

Délibération n°2025_05_23_30

Nom.Actes (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la demande de subvention formulée par les associations locales et extra-communales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025 de la commune ;

Vu la commission Vie associative en date du 29/04/2025 ;

Considérant l'intérêt général que représentent les actions menées par les associations communales dans les domaines culturel, sportif, social, éducatif et environnemental ;

Considérant les critères d'attribution définis par la commune (activité locale, nombre d'adhérents, actions menées, bilan d'activité et budget prévisionnel) ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Didier LE GAILLARD, élue déléguée aux affaires scolaires, aux sports et à la vie associative présente le rapport suivant :

La commission « Vie associative » s'est réunie afin d'examiner les demandes reçues et d'analyser les dossiers transmis par les associations, conformément aux critères en vigueur définis par le règlement communal.

Au titre de l'année 2025, le tableau récapitulatif des subventions annexé à la présente délibération est présenté en séance.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER la répartition des subventions aux associations et organismes, telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération, pour l'année 2025 ;**
- **D'AUTORISER le versement des subventions aux associations listées en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, à intervenir au nom de la commune à la signature de tout acte afférent à la présente garantie et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 22

Absention(s) : 1

Contre : 0

Création d'un critère spécifique pour le soutien aux événements associatifs exceptionnels (anniversaires)

Délibération n°2025_05_23_31

Nom.Actes (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement communal en vigueur sur les subventions ;

Considérant la demande exceptionnelle formulée par une association moréacoise à l'occasion de son 40e anniversaire ;

Considérant l'intérêt de soutenir les événements fédérateurs et marquant l'histoire associative de la commune ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Didier LE GAILLARD, élue déléguée aux affaires scolaires, aux sports et à la vie associative présente le rapport suivant :

L'assemblée délibérante a également étudié une demande exceptionnelle formulée par une association locale à l'occasion de ses **40 ans d'existence**. Afin de soutenir cet « anniversaire

marquant » et l'organisation des événements associés, il a été proposé un **nouveau critère spécifique** : une **participation financière de la commune à hauteur de 10 % du budget réalisé** pourra être attribuée pour un **événement de type « anniversaire de décennie (10,20,30,40,50ans etc.) »** d'une association moréacoise.

Cette subvention spécifique et exceptionnelle sera conditionnée :

- ✓ à l'organisation de l'événement sur le territoire de la commune de Moréac ;
- ✓ à la présentation préalable d'un budget prévisionnel ;
- ✓ à la transmission d'un budget réalisé à l'issue de l'événement ;
- ✓ **et au fait que l'association bénéficiaire soit locale, domiciliée à Moréac.**

La subvention ne sera versée qu'après la réalisation effective de l'événement.

Cette disposition, à caractère ponctuel, vise à valoriser l'engagement associatif de longue date et à encourager les initiatives fédératrices sur le territoire communal.

Cette disposition constitue une modification permanente du règlement communal.

*Ce point fait l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante dans le but de **définir une règle à la fois cohérente, équitable et adaptable** à d'éventuelles situations futures.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité, par un vote à main levée :

- **D'INSTAURER un critère spécifique d'attribution de subvention pour les événements « anniversaire » organisés par les associations moréacoises locales et de l'intégrer au règlement intérieur tel qu'indiqué dans la présente délibération ;**
- **De VERSER la subvention qu'après réalisation effective de l'événement, sur présentation des justificatifs requis ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, à intervenir au nom de la commune à la signature de tout acte afférent à la présente garantie et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 21

Absention(s) : 2

Contre : 0

Définition des coût unitaires de fonctionnement 2024 relatif à l'utilisation des véhicules et des engins appartenant à la commune

Délibération n°2025_05_23_32

Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la convention de mise à disposition conclue entre la commune de Moréac et Centre Morbihan Communauté en vigueur ;

Vu les éléments comptables et techniques relatifs aux charges de fonctionnement des véhicules et engins communaux ;

Considérant que la commune de Moréac met ponctuellement à disposition de Centre Morbihan Communauté certains véhicules et engins pour la réalisation de missions d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les coûts unitaires de fonctionnement de ces matériels, sur la base des dépenses réelles engagées (carburant, entretien, assurance, amortissement...);

Considérant que cette démarche permet d'assurer une gestion rigoureuse, transparente et équitable de l'utilisation des moyens matériels de la commune ;

Considérant qu'un tableau récapitulatif des coûts unitaires 2024 a été établi par la direction des finances et est annexé à la présente délibération ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, élue déléguée aux finances et aux ressources humaines présente le rapport suivant :

La commune met ponctuellement à disposition certains de ses véhicules ou engins (ex. : tracteurs, camions, balayeuses...) au profit de Centre Morbihan Communauté pour des missions partagées.

Afin d'assurer une gestion rigoureuse et équitable des dépenses, il est nécessaire de **définir officiellement les coûts unitaires de fonctionnement** de ces matériels (par heure, par journée ou au kilomètre, selon les cas) pour l'année 2024.

Cela permet de **facturer correctement l'EPCI** lorsqu'il utilise le matériel communal, ou d'assurer une traçabilité en interne si la mutualisation ne donne pas lieu à une refacturation directe mais doit être valorisée comptablement. Les frais correspondants pourront faire l'objet d'une **facturation annuelle ou périodique** par la commune, sur la base d'un relevé des utilisations établi conjointement par les services concernés.

Les coûts unitaires de fonctionnement 2024 relatifs à l'utilisation des véhicules et des engins appartenant à la commune et mis à disposition de Centre Morbihan Communauté sont fixés tels que définit dans l'annexe ci-jointe.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER les coûts unitaires de fonctionnement 2024 relatifs à l'utilisation des véhicules et des engins appartenant à la commune conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.;**
- **D'APPLIQUER ces coûts à compter du 1er janvier 2024 ;**
- **D'AUTORISER M le Maire à signer tout document afférent à cette mise à disposition et à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Conventions de partenariat & financement - propriété France Télécom des réseaux
Télécom
site de Kerlann
Délibération n°2025_05_23_32
Nom.Actes (1.3)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les échanges engagés entre la commune de Moréac et le syndicat Morbihan Énergies concernant la valorisation et l'aménagement de la propriété dite « FT Télécom » sur le site de Kerlann ;

Considérant l'intérêt partagé pour le développement de projets à vocation énergétique ou d'aménagement durable sur ce site ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de partenariat encadrant les modalités de collaboration entre les deux parties ;

Considérant également qu'une convention de financement et de réalisation doit être signée pour définir les modalités techniques, financières et opérationnelles du projet à conduire sur le site de Kerlann ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire, Pascal ROSELIER présente le rapport suivant :

La commune de Moréac souhaite engager, en partenariat avec le syndicat Morbihan Énergies, une opération d'aménagement technique sur le site de Kerlann.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **17 300 € HT, soit 20 760 € TTC.**

Les deux conventions – l'une de partenariat, l'autre de financement et de réalisation – ont pour objet :

- de fixer les modalités de collaboration entre les deux parties ;
- de confier au syndicat Morbihan Énergies la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux dans le cadre de l'opération précitée ;
- de définir les conditions de financement de l'opération ;

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Moréac et le syndicat Morbihan Énergies, relative au site de Kerlann ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de financement et de réalisation liée au projet envisagé sur ce même site ;**
- **De CONFIER au syndicat Morbihan Énergies la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser dans le cadre de l'opération précitée ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions ainsi que de la présente délibération.**

Conventions de réalisation & de financement – Morbihan Énergies - Éclairage public
Site de Kerlann
Délibération n°2025_05_23_32
Nom.Actes (1.3)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences exercées par le syndicat Morbihan Énergies en matière d'éclairage public ;

Vu la volonté de la commune de Moréac d'améliorer et de sécuriser l'éclairage public sur le site de Kerlann ;

Considérant l'intérêt de confier au syndicat Morbihan Énergies la réalisation des travaux d'éclairage dans le cadre de cette opération ;

Considérant qu'une convention de financement et de réalisation doit être signée pour définir les modalités techniques, financières et opérationnelles des travaux sur le site de Kerlann ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire, Pascal ROSELIER présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du site de Kerlann, la commune de Moréac souhaite procéder à la rénovation et à la réalisation de travaux d'éclairage public, en partenariat avec le syndicat Morbihan Énergies.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **24 730 € HT, soit 29 676 € TTC**, avec une participation financière du syndicat Morbihan Énergies de **7 419 € HT**.

Une **convention de financement et de réalisation** sera établie avec le syndicat afin :

- de définir les modalités de financement de l'opération,
- et de confier au syndicat Morbihan Énergies la maîtrise d'ouvrage ainsi que la réalisation des travaux d'éclairage public.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de financement et de réalisation avec le syndicat Morbihan Énergies, pour les travaux d'éclairage public sur le site de Kerlann ;**
- **De CONFIER De confier au syndicat Morbihan Énergies la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux d'éclairage prévus dans le cadre de cette convention ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette opération ;**

Questions diverses

Rapporteur : Pascal ROSELIER

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32

Le secrétaire de séance
Yoann LE FICHER



Le Maire
Pascal ROSELIER



Pour extrait conforme,